

**Arrondissement de La Flèche**  
**Commune de VILLAINES SOUS MALICORNE**

**Procès-Verbal de la séance du jeudi 06 juin 2024**

Date de convocation : L'an deux mil vingt-quatre, le six juin à vingt heures trente, 30 mai 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Laurent HUBERT Maire.

Date d'affichage : 30 mai 2024 Étaient présents : Mesdames et Messieurs Laurent HUBERT, Daniel GUÉRINET, Christelle PHILIPPE, Joël BIGNON, Jean-Marie PRECHAIS, Gervais COMPAIN, Marie-Laure MÉTIVIER, Christelle DOLBEAU, Laurence COSNARD, Christophe PERDRIX, Virginie CARRÉ, Christelle LEVILLAIN et Tony BERTRON formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres

- en exercice : 15 Absents excusés : Marie-Jo ROUAULT ayant donné pouvoir à  
- présents : 13 Laurent HUBERT et Jean-Marie CHALOIGNE.  
- votants : 14 Absent : Néant.

Ordre du jour : -1\*- Chantier École : avenants . -2\*- Lotissement des Grandes Forges : Cession des Fonciers à Sarthe Habitat et Étude Clause provision pour réparation ; -3\*- Communauté de Communes du Pays Fléchois : Prise de Compétence culturelle ; -4\*- Taxe d'aménagement et de séjour : Délibérations fiscales ; -5\*- Droit de préférence Vente terrain boisé ; -5\*- Décisions municipales ; -6\*- Élections Européennes ; -7\*- Animations estivales 2024 : Fête nationale, Soirées estivales ; -8\*- Fête de la Terre des Commerces et de l'Artisanat ; -9\*- Comptes rendus : Commissions et travaux en cours ; -10\*- Informations communautaires ; -11\*- Questions diverses.

Secrétaire : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Virginie CARRÉ comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**2024-06-01 : RÉAMÉNAGEMENT DES SANITAIRES EXISTANTS DE L'ÉCOLE :**  
**1- ATTRIBUTION DU MARCHÉ CARRELAGES-FAÏENCES :**

Le réaménagement des sanitaires existants de l'école a été décidé le 04 juillet 2023 (Délibération n°2023-07-02).

Un appel d'offres en procédure adaptée a été réalisé en février 2024 et attribué lors du Conseil Municipal du 11 avril 2024.

L'appel d'offres pour le lot 4 Carrelages-Faïences, infructueux initialement, a été relancé.

Trois entreprises ont présenté une offre.

L'architecte a établi un rapport d'analyses et le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le lot 4 Carrelages-Faïences à l'entreprise CARO du Mans.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

-----

Le Maire donne la parole au Maire-Adjoint chargé des infrastructures bâtiments qui explique que le chantier avance normalement. Les entrepreneurs sont réceptifs et dynamiques. Quelques petites mises au point ont permis aux enseignantes de travailler presque normalement.

L'électricité est en cours et la peinture commence la semaine prochaine.

Il y a beaucoup de poussière et il y aura besoin ensuite d'un gros nettoyage. Les matériaux neufs sont, heureusement, faciles d'entretien.

Quelques travaux supplémentaires sont nécessaires pour assurer la conformité de l'établissement.

**2- AVENANTS AUX MARCHÉS** : Il présente le formulaire "EXE 10" et les devis de trois entreprises nécessaires à l'exécution du marché public et propose aux membres d'adopter ces changements suivants :

**Lot 3 - PLATRERIE** : AVENANT N°1

Création d'un faux plafond modulaire classé A1 et isolants sous rampant dans le dortoir, suite au rapport d'examen du contrôleur technique.

Montant initial du marché public : 10 500,00 € HT

Travaux en plus-value + 2 324,66 € HT

Montant total 12 824,66 € HT

Incidence financière de l'avenant : + 2 324,66 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 12,21 %

Nouveau montant du marché public 12 824,66 € HT soit 15 389,59 € TTC.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

-----  
**Lot 5 - PEINTURE** : AVENANT N°1

Peinture Murs plafonds porte (SAS Dortoir-Sanitaires Maternelle) en support Placoplatre

Montant initial du marché public : 4 038,88 € HT

Travaux en moins-value : - 485,67 € HT

Travaux en plus-value + 1 285,71 € HT

Montant total 4 838,92 € HT

Incidence financière de l'avenant : + 800,04 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 11,98 %

Nouveau montant du marché public 4 838,92 € HT soit 5 806,70 € TTC.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

-----  
**Lot 6 - ÉLECTRICITÉ PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION** : AVENANT N°1

Éclairage du dortoir en Led.

Montant initial du marché public : 45 518,54 € HT

Travaux en plus-value + 452,13 € HT

Montant total 452,13 € HT

Incidence financière de l'avenant : + 452,13 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 0,99 %

Nouveau montant du marché public 45 970,67 € HT soit 55 164,80 € TTC.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

-----  
**Lot 6 - ÉLECTRICITÉ PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION** : AVENANT N°2

Répartition tableaux électriques

Montant du marché public après avenant 1 : 45 970,67 € HT

Travaux en plus-value + 3 435,23 € HT

Montant total 3 435,23 € HT

Incidence financière de l'avenant : + 3 435,23 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 7,47 %

Nouveau montant du marché public 49 405,90 € HT soit 59 287,08 € TTC.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

-----  
**3- TRAVAUX HORS MARCHÉ : CHANGEMENT DE DEUX PORTES CLASSE MATERNELLE** :

Afin de respecter les préconisations de la commission accessibilité, les deux portes de la classe maternelle existantes en dimension 60 x 60 cm doivent être changées en 90 x 30 cm, en alu blanc. Sur mesure, leur coût est de 13 382 € HT.

Ces travaux non prévus au marché seraient effectués en novembre 2023.

Le Maire propose d'accepter ce changement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

Un autre devis sera sollicité pour la révision ou le changement des baies des classes de motricité et de CM2.

Quelques autres petits travaux seront prévus plus tard pour terminer la rénovation du bâtiment de l'école.

Christophe PERDRIX regrette de ne pas avoir intégré l'ensemble des travaux dans l'étude actuelle pour bénéficier de subvention sur ces suppléments.

\*\*\*\*\*

**2024-06-02 : LOTISSEMENT DES GRANDES FORGES :**

**1- CESSION DES FONCIERS À SARTHE HABITAT :**

SARTHE HABITAT va réaliser une opération neuve pour la construction de dix logements locatifs individuels dont quatre logements labellisés Habitat Séniors Service dans le lotissement des Grandes Forges à Villaines-sous-Malicorne.

Pour ce faire, la commune de Villaines-sous-Malicorne va céder à SARTHE HABITAT les îlots A et B selon les conditions suivantes :

- Les îlots A et B sont issus des parcelles AB n°23, 24, 25, 26, 27, 287 et ZD n°21 et 84 et seront cadastrés comme suit :
  - L'îlot A (895 m<sup>2</sup>) : Section ZD n°86 (96 m<sup>2</sup>) et ZD n°103 (799 m<sup>2</sup>)
  - L'îlot B (1 755 m<sup>2</sup>) : Section AB n°291 (24 m<sup>2</sup>), AB n°292 (396 m<sup>2</sup>), AB n°294 (231 m<sup>2</sup>), AB n°296 (270 m<sup>2</sup>), AB n°298 (684 m<sup>2</sup>) et AB n°300 (150 m<sup>2</sup>)
- Le prix de cession est fixé à la somme symbolique d'un euro
- Un acte notarié sera rédigé par Maître François VERRON, Notaire à la Flèche avec la participation de Maître Pierre-Alexis DE CHASTEIGNER pour représenter SARTHE HABITAT
- Les frais inhérents à la présente acquisition seront à la charge de SARTHE HABITAT
- Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cet acte et toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

-----

**2- PROVISION POUR RÉPARATION DES DOMMAGES ÉVENTUELS CAUSÉS À LA VOIRIE ET AUX OUVRAGES RÉALISÉS PAR LE LOTISSEUR :**

Le Maire présente le courrier du Notaire François VERRON de La Flèche préconisant une provision pour réparation des dommages éventuels causés à la voirie et aux ouvrages réalisés par le lotisseur.

Clause :

"L'ACQUÉREUR a réglé, à l'instant même, et ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné la somme de MILLE EUROS (1 000 €), à titre de provision pour réparation des dégâts ou dommages éventuels qui pourraient être causés à la voirie et ouvrages réalisés par LE LOTISSEUR lors des constructions de logements. Cette somme restera en séquestre chez le notaire rédacteur.

En cas de nécessité tout ou partie de ladite somme sera versée au lotisseur pour faire procéder aux réparations qui s'avèreraient nécessaires, dans la limite néanmoins des sommes disponibles.

L'ACQUÉREUR s'oblige formellement à communiquer au Maître d'Œuvre assurant la direction et la surveillance des travaux pour le lotisseur, les noms et adresses des entreprises intervenant pour la réalisation de sa construction pour les corps d'état suivants : gros œuvre, charpente, couverture, cloisons et menuiseries intérieures et extérieures de façon à ce qui puissent lui être adressées les indications ou observations éventuelles dans le cadre de la coordination de la Sécurité et Protection de la Santé afférentes au lotissement.

Il appartiendra au notaire, après accord du lotisseur, de restituer tout ou partie de cette somme selon l'état de la voirie, des trottoirs et réseaux, et ce à la réception de la phase définitive des travaux du lotissement, ou pour des maisons achevées après cette date, à la fourniture du certificat d'achèvement des travaux du propriétaire."

Le Maire propose d'adopter cette clause.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

## **2024-06-03 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PAYS FLÉCHOIS : PRISE DE COMPÉTENCE CULTURELLE :**

Vu la présentation faite lors de la Conférence des Maires du 22 mai 2024,

Les élus du Pays fléchois sont conscients que la culture est un vecteur incontournable de lien social, d'inclusion sociale et d'épanouissement. A ce titre, le groupe de travail « Culture » communautaire, composé d'un représentant de chaque commune, a réalisé un diagnostic de l'offre culturelle sur le territoire communautaire.

Afin de réaliser cet état des lieux, un certain nombre d'acteurs et de partenaires parmi lesquels les responsables des écoles de la communauté de communes, les cinq bibliothèques du territoire, la Bibliothèque Départementale, l'école de musique de la Flèche et l'association culturelle « Le Carroi » notamment ont été auditionnés.

Les différentes consultations menées ont permis d'identifier deux objectifs prioritaires :

- Réduire les inégalités d'accès à la musique en milieu rural, à travers l'éveil musical notamment ;
- Favoriser la promotion de la lecture sur le territoire communautaire et notamment chez les plus jeunes.

La déclinaison opérationnelle de ces objectifs serait la suivante :

#### 1) Favoriser l'accès à l'éveil musical

Intervention d'un(e) DUMISTE (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) dans toutes les classes des écoles publiques de la Communauté de communes du Pays fléchois une fois par semaine à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

#### 2) Favoriser la promotion de la lecture

La Communauté de communes souhaite favoriser la promotion du livre et de la lecture en milieu rural et mettre en synergie les acteurs des territoires dans le domaine de la lecture. Il sera ainsi proposé dans le courant de l'année 2025 :

Lecture à l'école :

- Toutes les classes des écoles publiques de la Communauté de communes seront accueillies une fois par année scolaire à la bibliothèque municipale de la Flèche.
- Constitution d'un fond spécifique et de malles de livres qui se déclinera en des malles de livres qui circuleront dans les écoles ainsi qu'un fond de jeux pédagogiques.

Lecture tout public :

Mise en réseau des quatre bibliothèques existantes sur le territoire avec la bibliothèque de la Flèche. Ce travail sera accompagné d'un appui de la Bibliothèque Départementale pour créer une nouvelle dynamique (prêts de livres, documents, expositions, formations, conseils...).

La Communauté de communes n'ayant pas encore de compétence culturelle, la mise en œuvre de ces nouvelles actions se fera en trois temps :

- A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 : mise en œuvre de l'éveil musical dans les écoles publiques de la Communauté de communes. La Ville de la Flèche procédera au recrutement des agents nécessaires et assurera la coordination et la gestion du dispositif. Au 31 décembre 2024, la Ville de la Flèche refacturera à chaque commune les couts réels, répartis à la population, liés à l'éveil musical sur la période considérée.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve du vote favorable du conseil communautaire lors de la séance du 26 septembre 2024 et des communes membres, la Communauté de communes prendra une compétence en matière culturelle, dont le libellé précis sera défini dans les prochaines semaines. Cette compétence permettra à la Communauté de communes d'organiser les activités musicales au sein des écoles, de mettre en œuvre le projet lecture

et de poser les bases d'un futur projet culturel de territoire, tel que proposé par la dernière Conférence des maires.

Dans un troisième temps, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard, dans un souci de cohérence et de développement d'un projet lecture plus global à l'échelon intercommunal, la bibliothèque municipale de La Flèche sera transférée à la Communauté de communes du Pays fléchois, avec un financement par attribution de compensation depuis la ville de La Flèche.

Aussi, afin de pouvoir démarrer les actions dès la rentrée de septembre 2024, il est demandé au conseil municipal :

- De donner un avis favorable à la mise en œuvre des actions culturelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre et à la création d'une compétence culturelle au 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon les modalités précisées lors de la Conférence des Maires du 22 mai 2024 rappelées ci-dessus,
- D'accepter le remboursement des coûts, au réel et répartis à la population, à la ville de la Flèche pour les activités organisées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2024,
- De prendre acte des coûts envisagés par commune pour l'exercice de cette nouvelle compétence tel que présenté en Conférence des maires et rappelé ci-dessous, et de s'engager à le prendre en charge à l'issue du travail qui sera fait par la CLECT :

	Nbre d'hbts (Insee - Population légale municipale au 1/01/24)	Coût musique	Coût lecture sans recettes	Reste à charge (recettes comprises)	Total par communes
ARTHEZE	355	1 978 €	1 687 €	503 €	<b>2 481 €</b>
BAZOUGES-CRE-SUR-LE-LOIR	1 951	10 871 €	9 271 €	2 765 €	<b>13 636 €</b>
MAREIL-S/LOIR	659	3 672 €	3 132 €	934 €	<b>4 606 €</b>
THOREE-LES-PINS	738	4 112 €	3 507 €	1 046 €	<b>5 158 €</b>
COURCELLES-LA-FORET	409	2 279 €	1 944 €	580 €	<b>2 859 €</b>
VILLAINES-S/MALICORNE	1 034	5 761 €	4 914 €	1 465 €	<b>7 227 €</b>
LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	1 714	9 550 €	8 145 €	2 429 €	<b>11 979 €</b>
CLERMONT-CREANS	1 274	7 099 €	6 054 €	1 806 €	<b>8 904 €</b>
CROSMIERES	1 012	5 639 €	4 809 €	1 434 €	<b>7 073 €</b>
BOUSSE	432	2 407 €	2 053 €	612 €	<b>3 019 €</b>
LIGRON	487	2 714 €	2 314 €	690 €	<b>3 404 €</b>
LA FONTAINE ST-MARTIN	600	3 343 €	2 851 €	850 €	<b>4 193 €</b>
OIZE	1 330	7 411 €	6 320 €	1 885 €	<b>9 296 €</b>
LA FLECHE	14 937	67 650 €	Transfert intégral au coût réel (prise en charge à 100% par la Flèche)		
TOTAL DONT LA FLECHE	26 932	132 507 €			
TOTAL AUTRES COMMUNES	11 995				

- D'accepter la mise à disposition de services entre la Ville de la Flèche et la commune de Villaines-sous-Malicorne pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la commune de la Flèche ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

Le débat s'instaure. Les élus saluent l'initiative qui permet d'amener de la culture dans les communes rurales. Jean-Marie PRECHAIS s'inquiète des transferts de charge de la ville de La Flèche, qu'il craint devoir être supporté par les petites communes demain. Le Maire lui répond que sur la bibliothèque, le ville de La Flèche transfère 100 % du déficit de l'équipement et que, de ce fait, dans un premier temps, la charge est neutre.

\*\*\*\*\*

**2024-06-04 : TAXE D'AMÉNAGEMENT ET DE SEJOUR : DÉLIBÉRATIONS FISCALES :**

A compter de cette année, les collectivités ont désormais l'obligation de saisir leurs délibérations de Taxe d'Aménagement, ainsi que les délibérations de taxe de séjour dans le référentiel DELTA.

Ces délibérations prises avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour un effet fiscal en 2025, devront être saisies par les collectivités avant le 15 septembre 2024 dans DELTA.

Il est précisé de ne pas réaliser de nouvelle délibération s'il n'y a aucun changement en matière de taux, ou d'exonération.

Monsieur le Maire propose de ne pas réaliser de nouvelle délibération car il n'y a pas de changement prévu en matière de taux pour la taxe d'aménagement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2024-06-05 : RENONCIATION DROIT DE PRÉFÉRENCE PARCELLE BOISÉE ZK 11 :**

En application de la Loi 2014-1170 du 13 octobre 2014, et les articles L.331-24 et suivants du Code Forestier, le Maire présente la lettre recommandée de Madame Jacqueline MOYRE concernant le projet de vente d'une parcelle boisée, sise à Villaines-sous-Malicorne, lieu-dit « La Lande », référencée au cadastre section ZK numéro 11, d'une contenance totale de 73 ares 30 centiares dont le prix de vente est fixé à quatre mille cinq cents euros (4 500 €).

La commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions fixés par le vendeur.

Le Maire propose aux membres de renoncer à acquérir ce bien.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

**2024-06-06 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Suite à une séparation familiale, une écriture comptable non prévue lors du budget 2024 est nécessaire pour abonder le compte 673 permettant le remboursement d'un des conjoints.

Ainsi, il est proposé la décision modificative suivante :

Compte 673 : + 750 €

Compte 61523 : - 750 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

**2024-06-06 : RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS : PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA DELIBÉRATION N°2021-12-04**

Compte tenu du recrutement d'un agent de catégorie B, il est proposé de modifier la délibération du RIFSEEP N°2021-12-04 du 9 décembre 2021 en intégrant une rubrique liée au grade de Rédacteur Territorial.

Un modèle sera transmis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour étude le 24 septembre 2024.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**Annexe** : Modèle de nouvelle délibération.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et L714-2, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précitée,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du .....,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-12-04 du 09 décembre 2021

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines,

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels (liée aux fonctions) et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- une part variable : le Complément Indemnitaire annuel (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<u>Définition</u>	<u>Définition</u>	<u>Définition</u>
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets Ampleur du champ d'action, Disponibilité.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Autonomie, Polyvalence, Initiative, Diversité des tâches, des domaines et compétences, Difficultés liée à la pénibilité et salissure.	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation. Responsabilité financière, Confidentialité, Risques d'accident, Vigilance sur surveillance, Relations externes et internes, Effort physique, Responsabilités pour la sécurité d'autrui, Tension nerveuse.

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 1 groupe

Catégorie B : 1 groupe

Catégorie C : 2 groupes

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

- Manière de servir
- Sens du service public : Polyvalence  
Entraide entre collègues
- Ponctualité

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

#### **Filière administrative : Attaché**

Groupes	Fonctions	Montants plafonds Fonction Publique de l'État			Montants plafonds retenus par la collectivité par agent			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	36210	6390	42600	8 500	15 %	1 500	10 000

#### **Filière administrative : Rédacteur**

Groupes	Fonctions	Montants plafonds Fonction Publique de l'État			Montants plafonds retenus par la collectivité par agent			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 1	Adjointe à la Secrétaire de mairie	17480	2380	19860	8 272	12 %	1 128	9 400

#### **Filière administrative : Adjoint administratif**

Groupes	Fonctions	Montants plafonds Fonction Publique de l'État			Montants plafonds retenus par la collectivité par agent			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 2	Agent d'accueil Mairie Agence postale	10800	1200	12000	4 500	10 %	500	5 000

#### **Filière technique : Adjoint Technique**

Groupes	Fonctions	Montants plafonds Fonction Publique de l'État			Montants plafonds retenus par la collectivité par agent			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 1	Agent technique Avec responsabilité	11340	1260	12600	6 300	10 %	700	7 000

Groupes	Fonctions	Montants plafonds Fonction Publique de l'État			Montants plafonds retenus par la collectivité par agent			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 2	Agent technique polyvalent	11340	1260	12600	4 500	10 %	500	5 000

#### **Filière sociale : ATSEM**

Groupes	Fonctions	Montants plafonds Fonction Publique de l'État			Montants plafonds retenus par la collectivité par agent			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 2	ATSEM	11340	1260	12600	4 500	10 %	500	5 000

**Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences Réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jours de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

**Article 6 : Modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée semestriellement non reconductible automatiquement d'une année (mois, semestre.) sur l'autre.

**Article 7 : Sort des primes en cas d'absence**

Concernant les indisponibilités physiques, la collectivité suit les dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010. Le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels
- Congé de maladie ordinaire, le régime est donc maintenu pendant trois mois puis réduit de moitié pendant neuf mois,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Congé de maternité, paternité ou d'adoption,
- Temps partiel thérapeutique,
- Période préparatoire au reclassement (PPR)

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés suivants :

- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie

**Article 8 : Cumul avec indemnités diverses**

La part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : remboursement des frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), astreintes, permanences, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés ...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat,

**Article 9 : Abrogation ancien régime indemnitaire**

Cette délibération abroge la délibération du Conseil Municipal n° 2021-12-04 du 09 décembre 2021 relative au régime indemnitaire RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

**Article 10 : Décision**

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

**DECIDE OU PAS** : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 04 juillet 2024 et d'abroger la délibération du Conseil Municipal n° 2021-12-04 du 09 décembre 2021.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

\*\*\*\*\*

**2024-06-07 : DÉCISIONS MUNICIPALES MAI-JUIN 2024 :**

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Nature	Objet de la Décision
21-2024	Devis DEV117 GENOT ERIC 1457 rue des Eturcies 7 72200 La Flèche	Remplacement des gouttières et cache moineaux salle du conseil municipal Mairie : 3859.65 € HT.
22-2024	Devis N°2089 GITEM Av. Jean Monnet 72300 Solesmes	Lave-linge cantine école : 549.17 € HT
23-2024	Devis 2360 KALISTA 6 rte de la Jalètre -72200 La Flèche	Entretien broyage et passage rotofil Lotissement des Grandes Forges : 1139.55 € HT.
24-2024	Devis D-20240600185 SARL ASTR ALPHA-COM 152 rue Etienne Falconet 72100 Le Mans	Location et abonnement routeur 4G Salle des fêtes : 105.03 € HT.
25-2024	Devis DU005700 MENUISERIE FERRAND 12, rue des Frères Chappe 72200 La Flèche	Menuiserie extérieure – Ecole Le Marronnier 2 Portes d'entrée 2 vantaux : 13 382.00 HT
26-2024	Déclaration d'Intention d'Aliéner 2024-04 LEX'HOM 20 bld J. Moulin 72 La Flèche	Parcelle ZI 208 située « 9 Allée des Lauriers ». Ne fait pas valoir le Droit de Préemption Urbain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

\*\*\*\*\*

**2024-06-08 : ÉLECTIONS EUROPÉENNES :**

Le Maire rappelle l'organisation pour la tenue des élections européennes, installation de la salle du Conseil Municipal uniquement le samedi après-midi après un mariage et présences lors des permanences et dépouillement.

Pas d'observation.

\*\*\*\*\*

**2024-06-09 : FÊTE NATIONALE :**

Le Maire rappelle que la fête nationale 2024 se déroulera le samedi 06 juillet.

Point sur les différentes animations proposées :

- Chasse aux galets (type chasse au trésor) organisée par l'Association des Parents d'Élèves de 14h30 à 16h30. Il est proposé d'offrir un goûter à la fin pour les participants. L'école et le Centre de Loisirs du mercredi seront informés pour en faire la promotion. Participations sur inscriptions.
- Structures gonflables et jeux : Pour les structures gonflables, le choix s'est porté sur un Schtroumpf et un clown. En complément un jeu d'Air hockey a été retenu ainsi qu'une petite voiture à jeton (qui seront gratuits). Il est proposé de louer les structures tout le week-end avec un retour le lundi pour un coût de 450 euros au total afin d'éviter un retour trop tôt le samedi soir.
- Jeu du coupe-ciseaux
- Courses cyclistes organisées par le Cyclo Sport Fléchois
- Organisation d'un concours de pétanque avec l'association La Pétanque Villainaise. Participation sur inscriptions.
- La salade aux patates sera préparée par le Comité des Fêtes.
- Concert de l'Harmonie Le Bailleul Villaines.
- Retraite aux flambeaux (80 lampions à acheter).
- Feu d'artifice.

\*\*\*\*\*

**2024-06-10 : SOIRÉES ESTIVALES 2024 :**

Le Maire rappelle le programme des soirées estivales 2024 et précise qu'en raison de l'organisation du Festiloir, 3 soirées estivales (au lieu de 4) auront lieu le mardi de 19h à 21h :

16 juillet : Canoë kayak à La Flèche - inscriptions obligatoires

23 juillet : Soirée Festiloir à Arthezé

30 juillet : Randonnée pédestre, découverte de la voie verte avec Daniel Guérinet

06 août : Pique-nique et jeux en famille au Stade

\*\*\*\*\*

### **2024-04-11 : FÊTE DE LA TERRE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT :**

Le Maire rappelle que la Fête de la Terre, du Commerce et de l'Artisanat (FTCA) se déroulera cette année à Villaines les vendredi 30, samedi 31 août et dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Il donne la parole à Jean-Marie PRECHAIS, Président de cette association. L'organisation de cette manifestation se finalise grâce à toute l'équipe de FTCA (plans, structures, animations).

Les réservations pour les soirées festives sont ouvertes et la communication sera accentuée afin d'informer le maximum de personnes.

Programme des installations la semaine de la FTCA : Le chapiteau sera monté mardi ou mercredi, les fanions le mardi, les oriflammes le mercredi et les feuillards vendredi matin. Décoration du bourg samedi matin (bottes de paille).

L'association de Mutualisation des Animations du Comice Malicornais (MACOM) souhaite que le vin d'honneur soit servi par les conseillers municipaux le dimanche vers 13 heures.

Mercredi 3 juillet, se tiendra une réunion publique à 20h30 avec que toutes les personnes qui souhaitent participer à l'organisation.

Il y a besoin de dix personnes pour servir à la buvette le dimanche et une personne pour garder et nettoyer les toilettes le vendredi et le samedi soir.

Prévoir un raccordement électrique. Joël Bignon s'en occupe.

Il faudra savoir qui gère les invitations des personnes officielles.

Reste à espérer que le soleil soit présent toute la journée du dimanche.

\*\*\*\*\*

### **2024-04-12 : COMPTE RENDU DES TRAVAUX ET COMMISSIONS EN COURS :**

#### **1\* COMMISSION INFRASTRUCTURES BATIMENTS**

Joël BIGNON informe que l'appartement T2 a été vidé de ses meubles. Suite au décès du locataire, c'est l'Association Emmaüs qui s'est chargée du déménagement. Vérifier si des travaux ou remise en état sont nécessaires avant de le proposer à nouveau à la location. Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de revoir la ventilation dans la cage d'escalier du bâtiment.

D'autre part, l'Adjoint au Maire informe du renouvellement du contrat EDF pour la salle des fêtes pour trois ans et du délai très court imposé par EDF pour la prise de décision. Toutefois, après consultation auprès du Technicien en charge des énergies à la CCPF, il s'avère que la proposition de tarif est intéressante puisque moins onéreuse que le contrat précédent ce qui représente une économie de 2 100 euros environ par an.

Nous sommes également en attente d'un devis de l'Entreprise Ferrand concernant la porte de la cuisine du restaurant « La Belle Epoque » qui nécessite une réfection suite à des dégâts causés par le lavage répétitif du sol, au laveur haute pression.

#### **2\* COMMISSION GRANDIR À VILLAINES**

Christelle PHILIPPE remercie les personnes ayant encadré les jeunes du chantier argent de poche. Les travaux du muret de l'allée précédent le 28 rue Principale sont à terminer et une deuxième couche de peinture du portail est à prévoir. Il est proposé qu'une réunion en amont du chantier argent de poche soit programmée afin de prévoir l'organisation et les matériaux nécessaires au bon déroulement des actions.

L'Adjointe au Maire informe que la Commission « cantine » s'est réunie pour valider les menus jusqu'à la fin de l'année scolaire et ceux de septembre prochain. Le prochain Conseil d'école aura lieu le 20 juin 2024.

### **3\* COMMISSION INFRASTRUCTURES ESPACES**

Daniel GUÉRINET annonce que la grille derrière l'église est posée, elle facilitera l'écoulement des eaux vers un réseau parallèle lors de fortes pluies (Jean-Marie PRECHAIS le remercie vivement). L'Adjoint au Maire fait le point sur le programme des travaux de voirie prévus en 2024 :

- Le curage des fossés de la Voie Communale n°13, dite route de la Pichardière (appel d'offres le 27 juin 2024),
- Trottoir de la maison médicale,
- Voie communale n°17 à l'Aubinière,
- Voie communale n°1, de la Sionnerie au Chemin Départemental 41.

### **4\* COMMISSION CADRE DE VIE**

Laurence COSNARD annonce que le fleurissement de la commune a été réalisé. Une jardinière sur le parking de l'école, devant la cantine a été endommagée, il est proposé d'apposer des catadioptrés sur la jardinière pour la signaler la nuit. Les bancs sur le chemin « jaune » sont posés.

### **5\* COMMISSION COMMUNICATION**

En l'absence de Marie-Jo ROUAULT, les membres de la commission communication informe qu'ils travaillent sur la relecture du bulletin municipal.

\*\*\*\*\*

### **2024-04-13 : INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :**

Le prochain Conseil Communautaire est prévu le 26 septembre 2024 à Villaines-sous-Malicorne.

\*\*\*\*\*

### **2024-04-14 : QUESTIONS DIVERSES :**

**TOUR DE TABLE** : Comme à chaque séance, les élus sont invités à poser des questions orales concernant les affaires de la commune.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est le jeudi 4 juillet 2024. Ce sera le départ pour congés, avant retraite, de Florence GAUDIN-DUBOIS, Secrétaire de Mairie.

\*\*\*\*\*

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à vingt trois heures et quarante-cinq minutes.

Les membres présents ont signé le présent registre.

Laurent HUBERT

Marie-Laure MÉTIVIER

Daniel GUÉRINET

Christelle DOLBEAU

Christelle PHILIPPE

Laurence COSNARD

Joël BIGNON

Christophe PERDRIX

Jean-Marie PRECHAIS

Virginie CARRÉ

Gervais COMPAIN

Christelle LEVILLAIN

Tony BERTRON